



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture

giz Deutsche Gesellschaft
für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

INTERNATIONAL
**LAND
COALITION**

AFRICA
AFRIQUE

PMAF
Plateforme Multi Acteurs sur le Foncier

RAPPORT DE L'ATELIER DE FORMATION ET DIALOGUE NATIONAL SUR L'UTILISATION DES DIRECTIVES VOLONTAIRES POUR UNE GOUVERNANCE RESPONSABLE DES REGIMES FONCIERS APPLICABLES AUX TERRES, AUX PECHES ET AUX FORETS DANS LE CONTEXTE DE SECURITE ALIMENTAIRE NATIONALE

Burkina Faso, Ouagadougou, du 14 au 16 juin 2022



RAPPORTEURS

- **NACANABO Madi (DGFOMR/MARAH)**
- **SILGA Lucien (FIAN Burkina Faso)**

Table des matières

INTRODUCTION

I. RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'ATELIER

1.1. Objectif général

1.2. Objectifs spécifiques

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION

2.1. Ouverture

2.2. Présentation des participants et adoption du chronogramme

2.3. Méthodologie de travail

2.4. Présentations de cadrage

2.5. Travaux de groupes

III. DEROULEMENT DU DIALOGUE NATIONAL

3.1. Préparation du dialogue

3.2. Ouverture du Dialogue

3.3. Panel les acteurs

3.4. Panel avec les partenaires Techniques et Financiers

3.5. Adoption des engagements

IV. RESULTATS ATTEINTS

CONCLUSION

ANNEXES

Annexe 1 : Travail de groupe sur les 10 principes de mise en œuvre des Directives Volontaires

Annexe 2 : PLAN D'ACTION

Introduction

En Mai 2012, le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) adoptait les Directives volontaires pour une Gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (VGGT[1] en Anglais). Plus de 130 pays dont le Burkina Faso se sont engagés à les respecter à travers leur domestication dans les législations nationales.

Une décennie après l'adoption des VGGT, la nécessité de marquer une halte pour jeter un regard rétrospectif en vue de faire un bilan s'impose. C'est ainsi que l'Initiative VGGT+10, supportée par la FAO, ILC[2], WHH[3]/Land-for-Life et la GIZ, a été lancée pour célébrer la décennie d'adoption et faire le point de la prise en compte des Directives Volontaires par les gouvernements. Le Burkina Faso qui a servi de laboratoire pour l'élaboration des VGGT est l'un des 12 pays parties-prenantes de l'initiative qui vise à faire le point sur ce qui a marché, ce qui a moins bien marché et de tirer des leçons pour l'avenir. Dix ans après, le Burkina est encore le 1er pays à se prêter à cet exercice.

C'est dans ce contexte qu' a été organisé du 14 au 16 juin 2022 à Ouagadougou, l'atelier de formation et dialogue national sur l'utilisation des VGGT pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale au Burkina Faso.

Le présent rapport fait la synthèse des activités menées et s'articule autour des points suivants : le rappel des objectifs de l'atelier, le déroulement des activités, la synthèse des échanges, les résultats atteints.

[1] VOLUNTARY GUIDELINES ON THE RESPONSIBLE GOVERNANCE OF TENURE
[1] INTERNATIONAL LAND COALITION
[1] WELT HUNGER HILFE

I. RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'ATELIER

1.1. Objectif général

L'objectif général de l'atelier était de renforcer les capacités des acteurs nationaux sur les Directives Volontaires au Burkina Faso, d'instaurer un dialogue national autour de l'utilisation effective de ces directives et, d'élaborer un plan d'action pour l'amélioration de la gouvernance des terres, des pêches et des forêts dans le pays, à la lumière des directives volontaires.

1.2. Objectifs spécifiques

De façon spécifique il s'agissait de :

- Renforcer les capacités des acteurs gouvernementaux et non- gouvernementaux sur l'utilisation des Directives Volontaires dans le processus de réforme foncière au Burkina Faso ;
- Partager les expériences d'autres pays en matière d'application des Directives Volontaires ;
- Former un groupe de formateurs à l'utilisation du guide image pour la vulgarisation de la loi 034-2009 et des Directives Volontaires ;
- Organiser un dialogue national sur les Directives Volontaires et leur utilisation pour une gouvernance responsable des terres, des pêches et des forêts au Burkina Faso ;
- Elaborer et adopter, avec les autorités, un plan d'action sur l'utilisation des Directives au Burkina Faso.

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION

2.1. Ouverture

L'ouverture de l'atelier est intervenue à Ouagadougou, le 14 juin 2022 aux environs de 09h15 mns dans la salle de réunion de l'Hôtel Royal Beach. La cérémonie a été présidée par Monsieur Ezedine BOLLY, Directeur Général du Foncier, de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural (DGFOMR) du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques. Il avait à ces côtés Messieurs Issoufou PORGO, Secrétaire Permanent de la Confédération Paysanne du Faso (CPF), Alain Christian ESSIMI BILOA de l'International Land Coalition (ILC), Souleymane TRAORE de la FAO Burkina, Oussoumane Zango de Welt Hunger Hilfe (WHH) et Andrea Reikat de la GIZ. Tour à tour, les membres du présidium ont pris la parole pour prononcer leur mot.

- Monsieur Issoufou PORGO a, au nom du président de la CPF, souhaité la bienvenue et remercié les participant.e.s pour leur présence. Il a rappelé que les Directives Volontaires ont été adoptées par le Burkina et que de ce fait, il invite les participant.e.s à se familiariser avec ces Directives pour mieux contribuer à leur prise en compte au niveau national. Il a terminé son propos en renouvelant ses remerciements aux partenaires qui ont accompagné l'activité.
- Monsieur Alain a, dans son intervention, exprimé sa joie de revenir au Burkina Faso. Il a par ailleurs situé le cadre dans lequel ILC s'est engagé à accompagner cette activité qui se situe dans le contexte de la célébration du 10ème anniversaire des Directives Volontaires, en vue de marquer une halte pour voir ce qui a marché, savoir ce qui est à améliorer et renouveler sa disponibilité à accompagner ceux qui promeuvent les Directives volontaires.
- Monsieur Souleymane TRAORE a pris la parole au nom du Représentant de la FAO empêché. Il a souligné que la FAO constate la méconnaissance des Directives Volontaires au Burkina Faso, pays qui a pourtant joué un rôle central au niveau régional et mondial dans l'élaboration de ces Directives volontaires. -De ce fait, il a réitéré l'engagement de sa structure auprès de ses partenaires tels que l'Etat et la CPF pour une meilleure connaissance des Directives Volontaires. Cela se traduit déjà par l'existence d'un protocole (2021-2022) avec la CPF pour améliorer la gouvernance foncière pour un climat apaisé au tour du foncier.
- Monsieur BOLLY a d'emblée, dans l'allocution qu'il a prononcée au nom de M. le Ministre de l'Agriculture et des Ressources Animales et Halieutiques (MARAH), salué et remercié tous les partenaires qui accompagnent le Burkina Faso pour une gouvernance foncière responsable.

- Pour lui, cette formation, articulée en différentes sessions, permettra de contextualiser et d'analyser les enjeux du foncier à la lumière des Directives volontaires, et permettra aux participant.e.s de contribuer aux résultats de l'évaluation de l'utilisation de ces Directives volontaires au Burkina Faso et d'élaborer un plan d'action pour une meilleure prise en compte des Directives Volontaires dans la gestion foncière. Il a souligné le fait que c'est ensemble que nous relèverons les défis de la sécurité alimentaire au Burkina Faso grâce une sécurisation optimale des droits fonciers et à des investissements agro-sylvo pastoraux responsables.

Après avoir, une fois de plus, remercié les partenaires qui ont accompagné l'activité, il a déclaré l'atelier ouvert.

2.2. Présentation des participants et adoption du chronogramme

Un tour de table a permis de mettre un nom sur chaque visage. De la présentation on retient que les participant.e.s viennent de diverses structures. Par catégorie, ils sont issus de la société civile, de la Chefferie traditionnelle, du secteur privé, des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) et de l'Etat burkinabé.

A l'occasion, le modérateur de l'atelier a été présenté en la personne de Monsieur Hubert OUEDRAOGO qui, à son tour a présenté aux participants, les deux rapporteurs de l'atelier à savoir Monsieur Lucien SILGA de FIAN Burkina Faso, et Monsieur Madi NACANABO de la DGFOMR.

A l'issue de la présentation des participants, le chronogramme de la formation a été présenté et adopté.

2.3. Méthodologie de travail

Le renforcement des capacités des acteurs gouvernementaux et non- gouvernementaux sur l'utilisation des Directives Volontaires dans le processus de réforme foncière au Burkina Faso et la formation du groupe de formateurs à l'utilisation du guide image pour la vulgarisation de la loi 034-2009 et des Directives Volontaires prévues se sont déroulées suivant une méthodologie participative et interactive. Deux présentations de cadrage suivies d'échanges ont précédé les travaux de groupes dont les résultats ont fait l'objet de restitution en plénière. ont été

2.4. Présentations de cadrage

Présentation 1 : Directives Volontaires et les leçons apprises à tirer d'autres pays francophones en Afrique.

Cette présentation a été faite par Ingeborg Gaarde Phd, Spécialiste en Gouvernance Foncière à la FAO (siège) et articulée autour des points suivants :

- o Aperçu des Directives Volontaires et des exemples de leur utilisation en Afrique de l'Ouest
- o Contexte d'adoption des Directives Volontaires ;
- o Les objectifs visés à travers les Directives Volontaires ;
- o Principes de mise en œuvre des Directives Volontaires;
- o L'utilisation des Directives Volontaires dans le monde ;
- o Outils de renforcement des capacités pour les différents acteurs.

Présentation 2 : Résultats de l'évaluation du Burkina sur la mise en œuvre des Directives Volontaires (Utilisation, leçons apprises, impact)

Cette présentation devrait être faite par un des experts qui a conduit l'évaluation mais, n'ayant pas pu effectuer le déplacement, elle a été faite par Dr. Alain Christian Essimi Biloa, Spécialiste en Gouvernance Foncière à ILC. Il a incorporé dans cette présentation quelques informations sur l'initiative VGGT+10 qui est mise en œuvre dans 12 pays dont le Burkina Faso à l'occasion des 10 ans de l'adoption des Directives Volontaires en Mai 2012. Elle a comporté les éléments suivants :

- o Contexte de l'initiative VGGT+10;
- o Approche méthodologique ;
- o Résultats du rapport d'évaluation sommaire ; ?
- o Conclusion et recommandations.

Synthèse des échanges

- Les Directives Volontaires sont un instrument pertinent mais mal connues ;
- Les participant.e.s ont estimé qu'il est important de mentionner aussi l'existence d'autres instruments continentaux pertinents tels que les cadres et lignes directrices sur les politiques foncières en Afrique (CLD/UA) ;
- Les participant.e.s ont regretté le fait que les évaluateurs du Burkina sur la mise en œuvre des Directives Volontaires n'ont pas ratissé large en termes d'acteurs consultés ;

- les participant.e.s ont émis des doutes sur l'exactitude du pourcentage (76%) de communes disposant de Services Fonciers Ruraux (SFR) ;
- les avis ont divergé quant à l'influence des Directives Volontaires sur les lois foncières au Burkina, quand on sait que ces dernières leur sont antérieures ;
- les participant.e.s ont reproché au rapport d'évaluation d'être très élogieux alors que selon eux, la mise en œuvre des politiques foncières rencontre encore beaucoup de difficultés au Burkina Faso.
- Les avis étaient partagés sur le fait d'attribuer à un manque de volonté politique la situation du foncier au Burkina caractérisée par un accaparement des terres par les agences immobilières et de multiples textes législatifs non appliqués.

2.5. Travaux de groupes

Durant l'atelier, deux travaux de groupe ont été conduits. Le premier a porté sur les dix (10) principes des Directives Volontaires et le guide en images et le second sur le plan d'action pour la prochaine décennie.

a) Travaux sur les dix (10) principes des Directives Volontaires et le guide en images

Répartition des groupes

Pour ces travaux, quatre (4) groupes ont été constitués. Trois groupes ont travaillé sur les principes de mise en œuvre des Directives Volontaires et le 4ème groupe a travaillé sur le guide en images à l'usage des zones rurales.

Le groupe 1 : il a travaillé sur les principes suivants :

Principe 1 : Dignité humaine ;

Principe 2 : non-discrimination ;

Principe 3 : Equité et la justice.

Groupe 2 : il a travaillé sur les principes suivants :

Principe 4 : égalité des sexes ;

Principe 5 : approche holistique et durable ;

Principe 6 : consultation et participation.

Groupe 3 : il a travaillé sur les principes suivants :

Principe 7 : état de droit ;

Principe 8 : transparence ;

Principe 9 : Obligation de rendre compte ;

Principe 10 : Amélioration continue.

Le Groupe 4 : il s'est occupé de l'amendement et la finalisation du guide en images pour la vulgarisation de la loi 034-2009 et des Directives Volontaires à l'usage des zones rurales

Consignes des travaux de groupe

Chacun des groupes ayant travaillé sur les principes de mise en œuvre des directives avaient reçu comme consignes :

- apprécier l'utilisation desdits principes au Burkina Faso en termes de ce qui est fait et par qui ;
- ressortir les leçons apprises en termes de ce qui a marché et ce qui n'a pas marché ;
- formuler des propositions pour une meilleure prise en compte des Directives volontaires pour la prochaine décennie.

Synthèse des résultats de travaux de groupes sur les dix (10) principes des Directives

Les résultats détaillés des travaux sur les dix (10) principes sont consignés en annexe 1 dans un tableau. Les principaux éléments se présentent comme suit :

- Au titre de l'utilisation des Directives Volontaires, on note que les 10 principes des Directives Volontaires sont consacrés dans les lois régissant la gestion du foncier au Burkina Faso notamment la loi 034-2012 du 02 juillet 2012 portant RAF au BF, loi 034-2009 portant régime foncier rural, 034-2002 portant loi orientation relative au Pastoralisme au Burkina Faso, loi 070-2015/CNT portant loi d'orientation Agro-Sylvo-Pastorale, Halieutique et Faunique (ASPHF), loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.
- Au titre des leçons apprises, on distingue ce qui a marché de ce qui n'a pas marché :
 - o De ce qui a marché, on retient l'existence du cadre juridique de mise en œuvre de ces directives au Burkina Faso, l'amorce d'un processus de sécurisation des droits fonciers même si des difficultés ont pu être relevées à ce niveau.

(Insuffisance voire absence de SFR dans bon nombre de communes rurales, etc.)

o De ce qui n'a pas marché, on retient la méconnaissance des textes relatifs à la gestion du foncier et leur inapplication stricte donnant lieu à des phénomènes néfastes tels que l'accaparement des terres, les détournements de destination de terres. A cela s'ajoutent les pesanteurs socio-culturelles qui ne facilitent pas la pleine prise en compte des principes recommandés par ces directives. Tout cela a exacerbé les tensions sociales autour du foncier.

- Au titre des solutions pour une meilleure prise en compte des Directives Volontaires pour la prochaine décennie, les participant.e.s ont proposé principalement ce qui suit :

- o Appliquer rigoureusement les textes sur la gestion du foncier au Burkina Faso ;
- o Conduire des enquêtes sur les acquisitions foncières en milieu rural ;
- o Fiscaliser davantage le foncier rural pour contenir les accaparements et la spéculation foncières ;
- o Sensibiliser les chefs de terres et les chefs de familles pour une prise en compte du genre dans la gestion du foncier en milieu rural ;
- o Poursuivre la sensibilisation et le renforcement de capacités de tous les acteurs sur les textes relatifs à la gestion du foncier en milieu rural ;
- o Développement de mécanismes adéquats de redevabilité et de traitement des plaintes ;
- o Sensibiliser les femmes sur leurs droits à l'accès sécurisé au foncier rural et veiller à ce qu'elles bénéficient d'une juste part des terres aménagées ;
- o Adopter le projet de loi portant promotion immobilière en l'état ;
- o Encourager l'usage des baux emphytéotiques[1] en lieu et place des cessions définitives (titre foncier) ;
- o Suivre les plans d'action de réinstallation des promoteurs miniers ;
- o Adopter les arrêtés d'indemnisation pour cause d'utilité publique ;
- o Assurer une participation inclusive et efficace des détenteurs de droits aux processus de prise de décision sur la gestion des sites aménagés ;
- o Vulgariser davantage les lois sur gestion foncière à travers des outils et canaux appropriés ;
- o Trouver les moyens de mise en place de SFR fonctionnels dans toutes les communes rurales ;
- o Assurer l'évaluation périodique des lois sur la gestion foncière ;
- o Renforcer les capacités des organes de suivi et d'analyse de la gouvernance foncière.

b) Travaux de groupe sur le plan d'action

Les solutions proposées pour une meilleure prise en compte des Directives Volontaires pour la prochaine décennie, ont fait l'objet de travaux de groupes au 2ème jour afin d'être traduites en actions concrètes dans le cadre d'un plan d'action.

Constitution des groupes

Trois (3) groupes ont été constitués selon les catégories d'acteurs et se présentent comme suit :

- groupe Etat et chercheurs ;
- groupe Société civile ;
- groupe Chefferie traditionnelle.

Consigne de travail

Il a été demandé à chaque groupe d'identifier les actions, leurs cibles, les échéances de mise en œuvre ainsi que leurs porteurs.

Restitution des travaux

Les travaux ont permis de proposer un plan d'action (Cf. annexe 2) comportant treize (13) actions dont deux (2) jugées prioritaires. Ce sont :

- Vulgariser et sensibiliser les acteurs sur la législation foncière (Lois 034 portant RAF, et portant régime foncier rural) et les Directives Volontaires à travers des outils adéquats (Guide en image, dépliants montrant le processus d'obtention des APFRs, versions simplifiées des textes, ainsi que les versions traduites dans les principales langues nationales, capsules-vidéos, émissions radio et/ou télé, etc.),

Sensibiliser et mobiliser les chefs traditionnels pour une prise en compte des femmes dans l'accès sécurisé à la terre (en identifiant les champions).



Les travaux ont permis de proposer un plan d'action (Cf. annexe 2) comportant treize (13) actions dont deux (2) jugées prioritaires. Ce sont :

- Vulgariser et sensibiliser les acteurs sur la législation foncière (Lois 034 portant RAF, et portant régime foncier rural) et les Directives Volontaires à travers des outils adéquats (Guide en image, dépliants montrant le processus d'obtention des APFRs, versions simplifiées des textes, ainsi que les versions traduites dans les principales langues nationales, capsules-vidéos, émissions radio et/ou télé, etc.),

Sensibiliser et mobiliser les chefs traditionnels pour une prise en compte des femmes dans l'accès sécurisé à la terre (en identifiant les champions).

c) Travaux de groupe sur le guide en image sur la loi 034 2009 portant régime foncier rural et les Directives Volontaires des régimes fonciers.

Il s'agit de ce groupe de formateurs d'approprier du guide et porter un appui à son finalisation

Le format et le contenu du guide ont été examinés.

Des éclaircissements ont été donnés par le graphiste du guide qui a participé à ce groupe.

Les membres de celle-ci continueront à échanger par mail vers la validation finale du guide et pour la préparation de son utilisation au niveau local.



[1] LE BAIL EMPHYTÉOTIQUE DE TERRES RURALES EST UN BAIL CONCLU ENTRE D'UNE PART, L'EMPHYTÉOTE OU BAILLEUR DE TERRES ET D'AUTRE PART, LE PRENEUR OU LOCATAIRE DE TERRES, POUR UNE DURÉE COMPRISE ENTRE DIX-HUIT ANS AU MINIMUM ET QUATRE-VINGT-DIX-NEUF ANS AU MAXIMUM ET DONNANT LIEU AU PAIEMENT D'UN LOYER PÉRIODIQUE (VOIR L'ARTICLE 66 DE LA LOI PORTANT RÉGIME FONCIER RURAL).

III. DEROULEMENT DU DIALOGUE NATIONAL

3.1. Préparation du dialogue

En prélude du dialogue, les rapporteurs ont présenté aux participants et au présidium, une synthèse des travaux sur les dix (10) principes des Directives Volontaires et l'esquisse du plan d'action.

3.2. Ouverture du Dialogue

La cérémonie d'ouverture du dialogue National sur l'utilisation des Directives Volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches

3.1. Préparation du dialogue

En prélude du dialogue, les rapporteurs ont présenté aux participants et au présidium, une synthèse des travaux sur les dix (10) principes des Directives Volontaires et l'esquisse du plan d'action.

3.2. Ouverture du Dialogue

La cérémonie d'ouverture du dialogue National sur l'utilisation des Directives Volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale a été présidé par Boukary SAWADOGO, Conseiller Technique représentant le Ministre de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques. Il avait à ses côtés :

- PORGO Issoufou, Secrétaire Permanent de la CPF ;
- Alain Christian ESSIMI BILOA de ILC ;
- OUEDRAOGO P. Ibrahim de la FAO Burkina;
- Madame Ricat Andréa, de la GIZ.

Dans son discours, le Conseiller Technique du Ministre a présenté les excuses du Ministre empêché et demandé une (1) minute de silence en mémoire des victimes des attaques terroristes.

Ensuite, il a souhaité la bienvenue aux participants, exprimé sa gratitude à la CPF et à la FAO pour l'initiative de ce dialogue qui offre une opportunité d'auto réflexion pour une meilleure gestion du foncier au Burkina Faso à la lumière des Directives Volontaires. Il ajoute que ce 10ème anniversaire est le lieu de faire le point de ce qui a été fait et ce qui reste à faire.

Par ailleurs, il a exprimé ses félicitations et encouragements à l'ensemble des acteurs pour leur contribution à la gouvernance foncière au Burkina Faso. Il a enfin remercié la FAO, la GIZ, l'ILC et la PMAF pour leur accompagnement dans la commémoration de cette initiative VGGT+10 et rassuré les partenaires de l'appropriation des résultats du dialogue par le gouvernement.

3.3. Panel les acteurs

Les discussions de ce panel ont tourné autour d'un certain nombre de questionnements. Il s'est agi principalement de voir comment mobiliser la volonté politique pour lutter contre l'accaparement des terres, comment assurer un accès sécurisé à la terre par les femmes. La tendance générale qui s'est dégagée est que la volonté politique n'est pas très affirmée pour une gestion rigoureuse du foncier. Les principales solutions proposées sont :

- o Parcourir les différents textes fonciers pour corriger leurs failles ;
- o Mettre de l'ordre au niveau des activités de promotion immobilière ;
- o Appliquer les textes dans toutes leur rigueur ;
- o Renforcer les activités de veille au niveau des OSC ;
- o Mettre des moyens conséquents pour faire appliquer la loi sur le foncier rural ;
- o Mettre du personnel qualifié à la disposition des communes ;
- o Sensibiliser les chefs coutumiers, les chefs de familles ainsi que les femmes-mêmes à la prise en compte du genre dans la gestion du foncier ;
- o Vulgariser les textes fonciers et les directives volontaires.

3.4. Panel avec les partenaires Techniques et Financiers

A ce niveau, les différents partenaires techniques et financiers (PTF) ont expliqué leurs domaines d'intervention, les projets en cours et les projets à venir. Ils ont précisé les interventions qui concernent le foncier et qui pourront contribuer à la mise en œuvre du plan d'action.

Ont pris part à ce panel, un (1) représentant de la FAO, un représentant de l'UEMOA, un représentant de ILC, une représentante de la GIZ, un représentant de WHH et un représentant Land At Scale.

3.5. Adoption des engagements

Les différents acteurs dans la gestion du foncier se sont engagés dans une déclaration finale à entreprendre des actions dans les dix (10) prochaines années pour une meilleure prise en compte des Directives Volontaires dans la gouvernance foncière. Les engagements pris par ces acteurs se présentent comme suit :

- Les Représentants de l'Etat qui ont participé au dialogue national s'engagent à :
 - o Poursuivre les programmes de sécurisation foncière en milieu rural (mise en place des SFR dans toutes les communes rurales et le renforcement de leurs capacités opérationnelles) ;
 - o Poursuivre les efforts de vulgarisation des textes sur le foncier rural ;
 - o Favoriser les synergies d'actions entre tous les acteurs pour une gestion responsable et apaisée du foncier rural.

- Les acteurs de la société civile qui ont participé au dialogue national s'engagent à :
 - o faire le plaidoyer pour plus de volonté politique dans la sécurisation des terres rurales ;
 - o Faire le plaidoyer pour le respect des destinations des terres telles que prévues dans le Code général des collectivités territoriales ;
 - o Faire le plaidoyer pour la définition des trois domaines fonciers (Etat, Collectivités territoriales, particuliers) ;
 - o Aider les femmes à s'organiser en coopératives afin de faciliter leur accès sécurisé à la terre pour la production ;
 - o Faire le plaidoyer pour une application ferme des lois sur le foncier ;
 - o Intensifier la conscientisation des paysan.ne.s à ne pas vendre leurs terres ;
 - o Capitaliser et diffuser les bonnes pratiques en matière d'accès sécurisé des femmes à la terre.

- Les Représentants des autorités coutumières/traditionnelles qui ont participé au dialogue national s'engagent à :
 - o Favoriser la prise en compte des Directives volontaires pour une gestion juste et équitable des terres en milieu rural ;
 - o Faciliter l'accès à la terre aux femmes et aux jeunes pour maximiser leur contribution à la production alimentaire ;
 - o Multiplier les concertations entre l'Etat et les coutumiers pour revoir le statut de la terre pour mieux la gérer et résoudre le problème de la multiplication des domaines fonciers.

- Les Représentants des Partenaires Techniques et Financiers qui ont participé au dialogue national s'engagent à :
 - o Continuer à accompagner les acteurs nationaux dans le cadre de renforcement des capacités sur l'utilisation des Directives Volontaires et les outils adéquats au Burkina Faso ;
 - o Encourager d'autres Partenaires Techniques et Financiers à appuyer la mise en œuvre du plan d'action et d'autres initiatives pour l'amélioration de la gouvernance au Burkina Faso
 - o Encourager et faciliter le partage d'expériences et de compétences en matière de gouvernance foncière dans la région.

Les Représentants du secteur privé qui ont participé au dialogue national s'engagent à :

- o Renforcer les actions de plaidoyer pour un aménagement du territoire en fonction des différents secteurs d'activités (agricole, industrielle, pastorale, minière) auxquels on affecte des terres ;
- o Promouvoir les principes d'investissements responsables en milieu rural ;
- o Encourager le partenariat public privé pour l'aménagement des zones industrielles définies dans les régions.

IV. RESULTATS ATTEINTS

A l'issue des trois (3) jours d'atelier, les résultats suivants ont été atteints :

- les capacités des acteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux sur l'utilisation des Directives Volontaires dans le processus de réforme foncière au Burkina Faso ont été renforcées ;
- les expériences d'autres pays en matière d'application des Directives Volontaires sont connues ;
- un groupe de formateurs a été formé à l'utilisation du guide en images pour la vulgarisation de la loi 034-2009 et des Directives Volontaires ;
- un dialogue national sur les Directives Volontaires et leur utilisation pour une gouvernance responsable des terres, des pêches et des forêts au Burkina Faso a été organisé ;
- un plan d'action sur l'utilisation des Directives au Burkina Faso a été élaboré et adopté.

CONCLUSION

L'atelier a permis aux principaux acteurs du foncier au Burkina Faso de mieux comprendre les Directives Volontaires à travers leurs principes et, d'avoir une idée sur leur utilisation et le niveau de leur prise en compte dans d'autres pays du monde et d'Afrique en particulier. Il a surtout été le lieu pour ces acteurs, de dépeindre le niveau de prise en compte des Directives Volontaires dans la gouvernance foncière au Burkina Faso et de proposer des solutions d'amélioration pour une meilleure gouvernance foncière.

Par ailleurs, l'atelier a permis de tenir un dialogue national entre les autorités du pays, des partenaires techniques et financiers, les représentants des chefs coutumiers, les organisations de la société civile et bien d'autres catégories d'acteurs du foncier. Ce dialogue a débouché sur l'adoption d'un plan d'action et des engagements ont été pris par tous pour une meilleure prise en compte des Directives Volontaires et une amélioration de la gouvernance foncière au Burkina Faso.

Au regard des résultats atteints, nous retenons que l'atelier de formation et dialogue national sur l'utilisation des directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de sécurité alimentaire nationale au Burkina Faso a tenu toutes ses promesses car ces objectifs visés ont été atteints.

ANNEXES

Annexe 1 : Travail de groupe sur les 10 principes de mise en œuvre des Directives Volontaires

Principe Directives Volontaires	Utilisation (Par Qui ? qu'est ce qui a été fait ?	Leçons apprises : Qu'est ce qui a marché ? Qu'est ce qui n'a pas marché ?	Impact: Comment faire mieux pour la prochaine décennie?
Principe 1: Dignité humaine	L'Etat a pris des textes de lois (Constitution, RAF, Loi sur le foncier rural, loi d'orientation ASPHF, Loi sur le pastoralisme) qui consacrent le principe de la dignité humaine.	<i>Ce qui a marché</i> Mise en place du Cadre juridique existant. <i>Ce qui n'a pas marché</i> - Inachèvement des processus de sécurisation des différents domaines fonciers de l'Etat. - Accaparement des terres favorisé par l'ignorance, les effets pervers de la loi sur le foncier rural, le laxisme, la pauvreté qui impactent sur la dignité humaine des paysan.ne.s	- Fiscalisation du foncier rural ; - Application rigoureuse des textes sur les transactions foncières en milieu rural ; - Conduite des enquêtes sur les acquisitions foncières en milieu ; - Effectivité du décret d'application de l'article 74 de la loi sur le foncier rural.
Principe 2: Non-discrimination	Les textes pris par l'Etat (Constitution, RAF, Loi sur le foncier rural, loi d'orientation ASPHF, Loi sur le pastoralisme) consacrent le principe de non-discrimination	<i>Ce qui a marché</i> Mise en place du cadre juridique existant. <i>Ce qui n'a pas marché</i> <i>Existence des us et des coutumes qui portent atteinte à ce principe de non-discrimination</i>	Sensibilisation des chefs de terres et des chefs de familles.
Principe 3: Equité et Justice	Les textes pris par l'Etat (Constitution, RAF, Loi sur le foncier rural, loi d'orientation ASPHF, Loi sur le pastoralisme) consacrent les principes d'équité et de justice pour tous dans l'accès à la terre et autres ressources	<i>Ce qui a marché</i> <i>Mise en place du Cadre juridique existant.</i> <i>Ce qui n'a pas marché</i> - <i>L'ignorance et l'inapplication stricte des textes</i> - <i>La contradiction apparente entre le droit moderne et le droit coutumier qui créent des brimades à l'égard de certaines couches sociales telles que les femmes et les jeunes</i>	- Sensibilisation des acteurs - Développement de mécanismes de redevabilité - Développement de mécanismes endogènes de traitement de plaintes

Principe 4: Egalité des sexes	Ce Principe de genre est affirmé dans la loi 034-2012 du 02 juillet 2012 portant RAF au BF et la loi 034-2009 du portant régime foncier rural.	<i>Ce qui a marché</i> <i>Délivrance de titres fonciers (TF) et des Attestations de possession foncière rurale (APFR) au profit des femmes dans le périmètre irrigué de DI/Tougan en 2020 (zones où des partenaires ont intervenu)</i> <i>Ce qui n'a pas marché</i> - La méconnaissance des textes par les femmes - Peu d'aménagements fonciers de l'Etat ou des Collectivités - Les facteurs socio-culturels	- Renforcement de la sensibilisation des femmes sur l'accès à la terre - Regroupement des femmes dans des faïtières - Aménagement des espaces fonciers suffisants au profit des femmes et interpellation des acteurs en charge de la gestion de ces aménagements à la prise en compte de ces dispositions législatives et réglementaires qui existent
Principe 5: Approche holistique et durable	Principes pris en compte dans la RAF et le RFR à travers les principes d'information et de participation, et de développement durable qui y sont affirmés.	<i>Ce qui a marché</i> - Sécurisation effective des zones foncières et forestières - Processus de sécurisation des grands espaces d'aménagement agricole. <i>Ce qui n'a pas marché</i> - Accaparement des terres - Activité de la promotion immobilière - Absence et/ou non respect des outils de planification spatiale - Spéculation foncière - Existence de sociétés minières	- Adoption du projet de loi portant promotion immobilière - Utilisation de l'impôt comme levier de régulation de la spéculation foncière - Encouragement de l'usage des baux emphytéotiques en lieu et place des cessions définitives (titre foncier) - Suivi des plans d'action de réinstallation des promoteurs miniers.
Principe 6: Consultation et participation	Ce principe est contenu dans les Lois portant RAF et régime foncier rural ainsi que dans la Loi portant expropriation pour cause d'utilité publique adoptée en 2018	<i>Ce qui a marché</i> <i>La mise en œuvre des enquêtes d'utilité publique préalable avant la prise de déclaration d'utilité publique dans le cadre de la mise en œuvre des grands projets d'aménagements fonciers ou forestiers.</i> <i>Ce qui n'a pas marché</i> <i>La non prise en compte suffisante des intérêts des personnes affectées par les sites d'aménagement</i>	- Finalisation des arrêtés d'indemnisation pour cause d'utilité publique ; - Participation active, libre, efficace, utile et en connaissance de cause des individus ou des groupes aux processus de prise de décision ; - Prise en considération du déséquilibre des rapports de force entre les différentes parties prenantes
Principe 7: État de droit:	- Reconnaissance d'accès aux ressources garanties par la Constitution ; - Existence de la loi 034-2012 sur le foncier rural, la loi ASPFH, la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural, et	<i>Ce qui a marché</i> - La mise en place des SFRs dans certaines communes - La délivrance des APFR - La traduction des lois 034 en langues nationales <i>Ce qui n'a pas marché</i> - Le dualisme entre la loi coutumière et la loi moderne - La faible vulgarisation des lois - La faible application des lois	- Sensibilisation des chefs coutumiers - Vulgarisation des lois dans les langues nationales - Extension de la mise en œuvre des SFR fonctionnels dans toutes les communes - Renforcement des capacités des acteurs sur le continu des lois

	La loi d'orientation relative aux pastoralismes - Egale accès aux ressources	- l'absence de tous les décrets d'application des lois (034)	- Evaluation périodique les lois
Principe 8: Transparence	Les politiques sont clairement définies	<i>Ce qui a marché</i> - Existence de dépliants montrant le processus d'obtention des APFRs (par MCA – en français) - Traduction de la loi 034-2009 en langues nationales - Existence de syllabus <i>Ce qui n'a pas marché</i> La plupart des documents (Lois , dépliants, textes d'application) sont en langue officielle (français)	- Traduction du dépliant en langues nationales dans les principales langues nationales - Résumé des principaux points des politiques et traduction dans les principales langues nationales - Développement d'outils de sensibilisation et les traduire dans les principales langues nationales
Principe 9: Obligation de rendre compte	Existence des cadres de redevabilité (les sessions municipales, commissions foncières villageoises, ONF, DGFOMR)	<i>Ce qui a marché</i> Enquête parlementaire sur le foncier <i>Ce qui n'a pas marché</i> Manque de moyens pour la fonctionnalité des cartes	- Rendre obligatoire la redevabilité des comptes rendus à toutes les l'échelles - Prise et exécution des sanctions
Principe 10: Amélioration continue	Existence de la DGFOMR et de l'ONEF	<i>Ce qui a marché</i> Production de rapports et statistiques sur la gouvernance foncière <i>Ce qui n'a pas marché</i> Insuffisance des moyens pour la fonctionnalité des mécanismes de suivi et d'analyse de la gouvernance foncière.	Renforcement des capacités des organes de suivi et d'analyse de la gouvernance foncière

Annexe 2 : Plan d'action

ACTIONS	CIBLES (QUI ENGAGER?)	QUAND?	RESPONSABLES DE LA MISE EN ŒUVRE
1. Organiser le plaidoyer/lobbying sur la fiscalisation du foncier pour lutter contre l'accaparement des terres et la spéculation foncière.	Les élus (ALT, Assemblée nationale) Le gouvernement	Moyen terme (3 à 5 ans)	- PMAF / OSC - Cadres de concertation des chefs coutumiers et religieux
2.* Vulgariser et sensibiliser les acteurs sur la législation foncière (<i>Lois 034 portant RAF, et portant régime foncier rural</i>) et les Directives Volontaires à travers des outils adéquats (<i>Guide en image, dépliants montrant le processus d'obtention des APFRs, versions simplifiées des textes, ainsi que les versions traduites dans les principales langues nationales, capsules-vidéos, émissions radio et/ou télé, etc.</i>)	Les collectivités territoriales L'Etat Les organisations des producteurs Les autorités coutumières Les communautés	Continu	- OSC (CNA, ONF, ...), - Association des chefs coutumiers
3. Développer un plaidoyer pour l'adoption des arrêtés d'indemnisation pour la mise en œuvre effective de la loi portant expropriation pour cause d'utilité publique, du projet de loi portant promotion immobilière en l'état, et pour l'application rigoureuse des textes sur le foncier.	L'Etat Les élus (ALT, Assemblée nationale)	Continu	- PMAF / OSC
4. *Sensibiliser et mobiliser les chefs traditionnels pour une prise en compte des femmes dans l'accès sécurisé à la terre (<i>en identifiant les champions</i>)	Les chefs coutumiers et religieux Les Chefs de terres	Continu	- OSC - Association des chefs coutumiers - Organisations des femmes
5. Faciliter l'accès sécurisé à la terre par les femmes (en encourageant les regroupements des femmes et en mettant l'accent sur la sensibilisation)	Le Gouvernement Les collectivités territoriales Les autorités coutumières	Moyen et long terme	- PMAF / OSC - Organisations de femmes
6. Associer, accompagner et responsabiliser les autorités coutumières et religieuses pour améliorer la gouvernance foncière	Le gouvernement à travers le Ministère en charge des affaires coutumières et religieuses	Moyen et long terme	- Cadres de concertation des chefs coutumiers et religieux

7. Accompagner/appuyer la mise en place des SFR et des autres structures locales de gestion foncière fonctionnelles dans toutes les collectivités territoriales ; ainsi que les autres structures prévues par les textes fonciers.	Le Gouvernement Les collectivités territoriales	Moyen et long terme	- PMAF / OSC
8. Evaluer périodiquement de manière participative les textes de lois sur le foncier.	Le Gouvernement	Tous les 5 ans	- PMAF / OSC - Acteurs pertinents
9. Appuyer l'organisation des journées de redevabilité sur le foncier (en encourageant l'inscription de la question foncière au programme)	AMBF	Continu	- PMAF / OSC
10. Conduire des enquêtes parlementaires sur les acquisitions foncières en milieu rural.	Les élus (ALT, Assemblée nationale)	Moyen et long terme	- PMAF / OSC
11. Renforcer les capacités des acteurs fonciers, y compris les Délégations Spéciales	Le gouvernement	Court et Moyen terme	- Institutions de formation - OSC
12. Revoir l'aménagement du territoire de façon à déterminer la vocation des terres (agricole, pastorale, mines)	Le Gouvernement Les élus (ALT, Assemblée nationale)	Moyen et long terme	- CPF - La CNA
13. Engager un vaste programme national de récupération et de restauration des terres dégradées	Gouvernement ; Le SPONG ; Les PTF	Long terme	- PMAF / OSC - Cadres de concertation des chefs coutumiers et religieux

* Actions prioritaires



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Deutsche Gesellschaft
für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH



AFRICA
AFRIQUE



PMAF
Plateforme Multi Acteurs sur le Foncier

JUIN 2022